



ARRÊTÉ N° : 2026\_Apro\_37

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CAPENDU**

**ARRÊTÉ**  
**Portant délégation de fonction à Mme Pascale RAFFANEL, 3<sup>ème</sup> adjointe**

Le Maire de Capendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°10/2026 du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Pascale RAFFANEL en qualité de troisième adjointe au maire, en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Pascale RAFFANEL en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à la transition écologique,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Pascale RAFFANEL, adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : transition écologique et développement durable, maîtrise de l'énergie, rénovation énergétique des bâtiments communaux, énergies renouvelables, gestions des espaces verts et biodiversité, mobilités douces, réduction et gestion des déchets, actions de sensibilisation environnementale, lutte contre le changement climatique.

**Article 2 :** L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence. Le Maire demeure compétent pour intervenir à tout moment dans les domaines délégués.

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à l'effet de signer les documents et courriers dans les matières listées à l'article 1<sup>er</sup>. La signature par Mme Pascale RAFFANEL des pièces et actes relatifs à ces fonctions devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

**Article 5 :** La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de l'Aude, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Capendu, le 31 mars 2026

Le Maire,  
Claude BUSTO



Notifié le 31.03.2026  
Signature de l'adjointe au maire:

Conformément à l'article R421.1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, <http://www.telerecours.fr>  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
011-211100680-20260331-cap\_26\_Apro37-AR  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 31/03/2026  
Affichage : 01/04/2026